

# COMMUNE DE CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE

## CONSEIL MUNICIPAL

### PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 FEVRIER 2026

18 heures 30

**Présents :** M. VALADOUR Jean-Pierre, Mme TAUTOU Bernadette, Mme MARCHAND Pascale, M. LEYMARIE Hervé, Mme BUISSON Jacqueline, Mme SOUBRANNE Claire, M. COUCHARRIÈRE Sylvain, M. SOULARUE Philippe, M. CLÉMENT Hubert et Mme WILLOCQ Tiphaine

#### QUORUM

Nombre de membres :

- en exercice : 11
- présents : 10
- votants : 10

**Absents excusés :** M. VERNEJOUX Ludovic

**Date de convocation :** dix-sept février deux mil vingt-six

**Président :** M. VALADOUR Jean-Pierre

**Secrétaire de séance :** Mme TAUTOU Bernadette

## ORDRE DU JOUR

### Approbation du procès-verbal de la séance du 23 décembre 2025

DCM 2026-001

Le compte-rendu de la précédente séance en date du 23 décembre 2025 a été approuvé à l'unanimité.

### Budget assainissement – Approbation du compte financier unique (CFU)

DCM2026-002

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Bernard COUCHARRIÈRE ;

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget assainissement de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. le président, Bernard COUCHARRIÈRE, s'est exécuté du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section d'investissement et 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		5 591,37		31 003,97		36 595,34
Opérations de l'exercice	10 246,40	8 483,24	4 783,16	4 790,00	15 029,56	13 273,24

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
TOTAUX	10 246,40	14 074,61	4 783,16	35 793,97	15 029,56	49 868,58
Résultats de clôture		3 828,21		31 010,81		34 839,02
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	10 246,40	14 074,61	4 783,16	35 793,97	15 029,56	49 868,58
RESULTATS DEFINITIFS		3 828,21		31 010,81		34 839,02

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026.

*Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du budget assainissement du maire de l'exercice 2025 :*

- *Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;*
- *Constata, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;*
- *Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;*
- *Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.*

*Le conseil municipal, après avoir oui l'exposé de M. le Président COUCHARRIÈRE : approuve le CFU du budget Assainissement pour l'année 2025.*

### **Budget Assainissement - Affectation des résultats DCM 2026-003**

La couverture du besoin de financement étant nulle, le report en section de fonctionnement proposé est de 3828.21 euros.

*L'affectation des résultats est approuvée à l'unanimité des neuf membres présents, M. le Maire s'étant retiré au moment du vote.*

### **Budget principal - Approbation du compte financier unique (CFU) DCM 2026-004**

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Bernard COUCHARRIÈRE ;

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget principal de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. le président, Bernard COUCHARRIÈRE, s'est exécuté du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section d'investissement et 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		12 741,32	57 931,96		57 931,96	12 741,32
Opérations de l'exercice	205 934,81	240 822,53	225 616,96	247 578,72	431 551,77	488 401,25
<b>TOTAUX</b>	<b>205 934,81</b>	<b>253 563,85</b>	<b>283 548,92</b>	<b>247 578,72</b>	<b>489 483,73</b>	<b>501 142,57</b>
Résultats de clôture		47 629,04	35 970,20			11 658,84
Restes à réaliser				15 003,00		15 003,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>205 934,81</b>	<b>253 563,85</b>	<b>283 548,92</b>	<b>262 581,72</b>	<b>489 483,73</b>	<b>516 145,57</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>47 629,04</b>	<b>20 967,20</b>			<b>26 661,84</b>

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026.

*Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du budget principal du maire de l'exercice 2025 :*

- *Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;*
- *Constata, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;*
- *Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;*
- *Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.*

*Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Président COUCHARRIÈRE : approuve le CFU du budget Principal pour l'année 2025.*

## **Budget principal - Affectation des résultats**

**DCM 2026-005**

Le CFU présente un résultat excédentaire de 47 629.04 euros en section d'exploitation et un besoin de financement de 35 970.20 euros en section d'investissement.

Compte tenu du besoin de financement de la section d'investissement, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter une partie du résultat de la section de fonctionnement à la section d'investissement, soit 20967.20 euros. Le report en section de fonctionnement s'élève donc à 26 661.84 euros.

*Après en avoir délibéré, les neuf membres présents du Conseil Municipal approuvent cette décision, M. le Maire s'étant retiré au moment du vote.*

## **Extension de la cabane de chasse**

La Société Communale de Chasse a demandé à étendre son local situé au bourg, parcelle C840. La commune étant propriétaire de ladite parcelle, la Communale de Chasse a laissé à disposition du Conseil Municipal son projet d'extension du local de chasse pour étude, afin que ce dernier rende un avis.

Après avoir pris connaissance des modifications envisagées, le Conseil Municipal donne un avis favorable sur le principe.

En tant que propriétaire, il reviendra à la commune de déposer la déclaration préalable de construction auprès du service urbanisme.

## **Assainissement : lancement de l'étude diagnostic des installations d'assainissement collectif - Révision du schéma directeur**

### **d'assainissement et du zonage d'assainissement**

**DCM 2026-006**

Dans l'objectif de moderniser le réseau d'assainissement collectif, une étude diagnostic des installations est lancée. Cette étude va durer 18 mois.

Monsieur le Maire présente le projet de CCTP établi par le CPIE de la Corrèze, rédigé comme suit :

#### Tranche ferme :

- phase 1 : recueil des données, état des lieux de l'existant et interprétation – Géolocalisation des ouvrages pour mise à jour de la cartographie des réseaux ;
- phase 2 : campagne de mesures et analyses ;
- phase 3 : investigations complémentaires ;
- phase 4 : diagnostic du système d'assainissement collectif ;
- phase 5 : élaboration du schéma directeur d'assainissement et révision du zonage.

#### Tranche optionnelle :

- révision restreinte du zonage d'assainissement.

*Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :*

- *décide du lancement de l'étude diagnostic des installations d'assainissement collectif et révision du schéma directeur,*
- *approuve le CCTP établi par le CPIE de la Corrèze,*
- *décide de la dévolution de cette étude par procédure de gré à gré en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande publique,*
- *sollicite les aides du Conseil Départemental de la Corrèze et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.*

## Participation aux dépenses de la FDEE19

DCM 2026-007

Le comité syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE19) a décidé de demander à la commune une participation de 690.00 € au titre de l'année 2026.

En application de l'article L. 5212.20 du Code Général des collectivités territoriales, la mise en recouvrement de cette contribution ne peut être poursuivie que si le conseil municipal, obligatoirement consulté, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part.

En conséquence, le conseil municipal est invité à délibérer afin :

- D'accepter la mise en recouvrement par les services fiscaux, auprès des administrés, de la contribution fixée par la FDEE19 (participation fiscalisée)
- Ou d'opter pour l'inscription au budget de cette participation

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte de verser une participation de 690.00 € au titre de l'année 2026,
- Opte pour l'inscription au budget de cette participation (article 6554 de la section de fonctionnement).

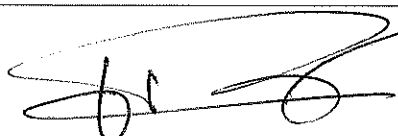
## Budget principal : régularisation du compte 6558

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la décision de régulariser le compte 6558 concernant les autres dépenses obligatoires.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre sur le budget principal de l'année 2025 de la commune, Monsieur le Maire a décidé d'autoriser le virement de crédit suivant :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Vêtements de travail	60636 (011)	200.00		
Autres contributions obligatoires			6558(65)	200.00
<b>DÉPENSES - FONCTIONNEMENT</b>		<b>200.00</b>		<b>200.00</b>

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 19h45.

NOM ET FONCTION	SIGNATURE
Jean-Pierre VALADOUR, Maire	
Bernadette TAUTOU, Secrétaire	